

HAP DANS LES ENROBÉS DES CHAUSSÉES

DIAGNOSTIC DES HAP DANS LES CHAUSSÉES



La maintenance des accès, parkings, trottoirs et routes diverses, privés ou publics, nécessite des interventions sur des couches d'enrobés de différentes natures. Les enrobés peuvent contenir des polluants dangereux pour les ouvriers et les riverains : les HAP et l'amiante. Le diagnostic HAP dans les enrobés s'impose donc pour mesurer la présence de ces polluants.

Le diagnostic HAP dans les enrobés permet de distinguer les polluants présents dans les

différentes couches du revêtement.

ORIGINE DES POLLUANTS

Jusqu'à la moitié des années 90, certaines couches de roulement ont été réalisées avec des enrobés pouvant contenir de l'amiante. Cela en représente environ 1 % de la masse totale et généralement avec de la chrysolite.

De plus, certains enrobés réalisés jusqu'en 1993 contiennent des produits aujourd'hui interdits car reconnus comme pouvant générer de sérieux problèmes de santé : les HAP.

Cependant, ils ont souvent été recouverts par d'autres revêtements. Maintenant, en cas de décapage ou de tranché, il faut protéger les intervenants et l'environnement.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

De ce fait, préalablement à l'établissement du cahier des charges définissant les travaux à réaliser, le propriétaire ou donneur d'ordre doit caractériser les enrobés pour s'assurer de l'absence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée. Voir la circulaire du 15 mai 2013 "portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés".

Le repérage avant travaux constitue donc ici le premier maillon de l'évaluation des risques par le maître d'ouvrage et l'employeur, permettant la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées.



LES HAP DANS LES ENROBÉS

Les “HAP” désignent les **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques** contenus dans les enrobés à base de goudron ou de dérivés hydrocarbonés.

MÉTHODE DE DIAGNOSTIC ANAÏS

Nous procédons à des carottages à intervalles réguliers, tous les 200 m et sur la totalité de l'épaisseur, de manière à obtenir une bonne représentativité des revêtements routiers.

En cas de présence d'amiante, le donneur

d'ordre prendra les dispositions nécessaires pour que les entreprises consultées répondent aux exigences réglementaires afin d'assurer la protection des salariés et de l'environnement.

En cas de présence de HAP dans les enrobés en teneur élevée (supérieure à 50 mg/kg), le donneur d'ordre prendra les dispositions nécessaires pour que les matériaux ne soient pas réutilisés.

ANAIS EXPERTISES intervient sur le terrain pour réaliser plusieurs prélèvements pour analyse de chaussée avec du matériel spécifique. Ensuite, les prélèvements sont analysés deux fois : une analyse pour l'amiante, et l'autre pour les HAP. Evidemment, un rapport circonstancié est rédigé et communiqué au client.

Merci de remplir notre formulaire de contact pour obtenir un devis ; ou appelez-nous au

09.8008.5008.